

§ 1. — Tout acheteur de châssis ou voiture marque est censé avoir pleine et entière connaissance de nos conditions générales de vente, et les avoir acceptées. Notre catalogue ne peut être considéré comme une offre ferme des modèles qui y sont désignés, et les commandes ne nous engagent qu'après acceptation formelle de notre part.

§ 2. — Engagements pris par nos Concessionnaires. — Nous accordons à nos concessionnaires le droit de vendre des véhicules de notre marque. Ils ne sont pas nos mandataires. Ils sont donc seuls responsables, vis-à-vis de leurs acheteurs, de tous engagements pris par eux.

§ 3. — Défense de vendre ou d'annoncer nos véhicules à des prix autres que ceux indiqués par nous. — Nous nous réservons de réclamer des dommages et intérêts à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de notre marque à des prix autres que ceux portés à notre catalogue, en raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

§ 4. — Nos garanties. — Nous garantissons nos voitures comme qualité et comme exécution pendant six mois à partir de la date de livraison.

Cette garantie ne s'étend pas aux conséquences de l'usure normale, des accidents, de la négligence et de l'abus.

En cas de défaut de matière ou de vice de construction, nous prenons l'engagement pendant cette période de garantie de réparer ou d'échanger, à nos frais, dans nos usines de Paris, la pièce reconnue défectueuse, sans aucune indemnité et sans aucune responsabilité à raison des défauts ou vices pouvant exister dans les articles fabriqués, et notamment des accidents de personnes et de choses qui en résulteraient.

Nous déclinons également toute responsabilité lorsqu'une de nos voitures aura été transformée, modifiée ou réparée en dehors de nos ateliers. Nous ne donnons aucune garantie pour les accessoires qui ne sont pas de notre fabrication (pneumatiques, équipements électriques, appareils d'éclairage, glaces, carrosseries, etc.).

Les retours de pièces mécaniques et d'outillage doivent se faire franco de port et d'emballage, à domicile, aux Anciens Etablissements Panhard et Levassor, 19, avenue d'Ivry, à Paris, en nous avisant par le même courrier du motif du retour.

§ 5. — Spécification du châssis. — Nos clients sont priés de transmettre à l'agent auquel ils ont passé leur commande, au moins trois mois avant la date prise de commun accord, comme époque de base de livraison, la spécification complète et définitive de leur châssis.

Faute de le faire dans le délai indiqué, ils s'exposent à payer des plus-values pour modifications en cours de construction et à retarder la sortie de leur châssis.

Nous nous réservons en outre le droit de fournir un châssis standard si, à l'époque prévue pour la livraison, la feuille de spécification ne nous est pas parvenue.

Nous engageons nos clients, nos concessionnaires et les carrossiers qui établissent des caisses pour nos châssis, à bien consulter nos schémas et les instructions relatives au montage des carrosseries et à s'assurer qu'ils ont bien le schéma correspondant au châssis commandé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application.

§ 6. — Caractéristiques de nos châssis. — Etant constamment à la recherche de progrès nouveaux, nous nous réservons de faire varier les caractéristiques des châssis dans le courant d'une année, et même de supprimer, ou d'ajouter certains modèles, mais nous ne sommes pas tenus d'apporter des modifications aux châssis déjà livrés ou en cours de fabrication.

§ 7. — Délai de fourniture. — Tout en faisant nos efforts pour satisfaire aux demandes qui nous sont faites, nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour retard dans la livraison.

Nos concessionnaires et agents ne sont pas autorisés à fixer à nos clients des délais fermes de livraison.

Néanmoins, désirant accorder à nos clients le droit de se dé-gager au cas où notre livraison serait par trop éloignée, nous fixons une date, qui est appelée à servir de base pour faire jouer la clause ci-dessus.

Le client a le droit d'annuler sa commande si la livraison de celle-ci ne se fait pas au plus tard, deux mois après cette date. L'annulation ne deviendra définitive que si nous ne livrons pas le châssis (ou la voiture) huit jours après que le client nous aura signifié (par lettre recommandée) qu'il désire user de ce droit.

Il doit être entendu que cette annulation ne pourrait entraîner d'aucun côté une demande de dommages et intérêts. Le versement que le client aura fait d'avance lui serait immédiatement remboursé et sans intérêts.

Si le retard provient d'un cas de force majeure ou d'une grève, d'un incendie, etc., les délais de livraison seront prorogés d'une durée égale à celle de la force majeure, de la grève, etc...

§ 8. — Prix. — Etant donné les variations possibles des éléments de prix de revient, nous nous trouvons dans l'obligation de faire subir à nos prix les variations qui nous sont imposées.

Les prix qui seront appliqués, seront donc ceux en vigueur le jour de la livraison du châssis (ou de la voiture, quelle que soit la date de cette livraison, cette date étant déterminée par celle de la facture dont l'envoi annonce la terminaison du châssis (ou de la voiture).

Les prix qui son fixés au client, au moment de l'inscription de la commande, ne sont domés qu'à titre de simple indication. Le client bénéficiera totalement des diminutions de prix qui pourraient se produire entre la commande et la livraison. Par contre, il s'engage à maintenir sa commande, si la ou les hautes que nous serons éventuellement amenés à appliquer, atteignent ou sont inférieures à 10 %.

Si la ou les majorations dépassent 10 %, le client aura le droit d'annuler sa commande, à condition de nous prévenir (par lettre recommandée), huit jours au plus tard après qu'il aura été avisé de l'augmentation de prix.

Le fait de ne pas avoir demandé l'annulation de sa commande après la publication d'un ou plusieurs tarifs en hausse (hausses dépassant de plus de 10 % les prix indiqués au moment de l'inscription de la commande) ne fera pas perdre au client le bénéfice de la clause d'annulation, à la condition qu'une nouvelle hausse soit appliquée sur nos prix entre l'époque de la publication du dernier tarif (pour lequel il n'a pas demandé d'annulation) et celle de la livraison de la commande.

L'annulation, faite dans les conditions prévues ci-dessus, ne pourra entraîner d'aucun côté, une demande de dommages et intérêts. Le versement fait d'avance par le client, lui sera immédiatement remboursé, sans intérêts.

§ 9. — Plus-values. — Les accessoires et pièces de rechange autres que ceux spécifiés au catalogue, sont facturés en supplément et sont payables à la livraison.

Les dimensions de roues indiquées sont celles correspondant à des carrosseries de poids moyen. Au cas où la charge dépasserait celle indiquée comme limite par les fabricants de bandages, il y aurait lieu de monter des roues pour pneumatiques de plus grande section et celles-ci feraient l'objet d'une plus-value.

Sur certains de nos châssis nous pouvons modifier la position ou l'inclinaison de la direction pour permettre d'établir des carrosseries telles que « deux baquets », « torpédos » ou « voiture à conduite intérieure ». Ces modifications peuvent donner lieu à des plus-values.

Les plus-values pour accessoires sont débitées au tarif en cours au moment de la livraison du châssis (ou de la voiture).

§ 10. — Taxes. — Les prix indiqués dans nos catalogues ne comprennent que les taxes actuelles. Celles qui pourraient résulter des lois nouvelles seront payées par le client, en plus du prix du catalogue.

La puissance indiquée pour nos châssis, dans nos tarifs et catalogues répond à une classification commerciale admise par l'usage. Cette puissance ne correspond ni à la formule du Service des Mines, ni à la puissance réelle du moteur. Les clients auront à consulter le certificat établi par l'Administration des Mines (une copie de ce certificat sera remise à toute demande) s'ils désirent connaître la puissance en CV qui sert de base à l'application des taxes et impôts.

§ 11. — Réception. — Le client est prié de procéder ou de faire procéder à la réception de sa voiture dans nos usines. Notre responsabilité se trouve déchargée après cet essai ou à défaut de cet essai après le reçu de l'ordre de l'expédition.

§ 12. — Livraison. — La livraison de nos châssis se fait à Paris dans nos ateliers.

Les clients devront prendre livraison dans la huitaine qui suivra l'avis que leur véhicule est prêt, ou la remise de la facture. Au cas où l'acheteur ne prendrait pas livraison dans le délai ci-dessus nous serions en droit, soit d'en exiger le paiement et de facturer les frais de magasinage, soit de disposer du véhicule et de conserver à titre d'indemnité le versement de garantie prévue au § 14 (le 1/3 du prix d'achat).

§ 13. — Expéditions. — Les expéditions sont faites aux risques et périls des destinataires. Toutes nos voitures étant livrables dans nos ateliers, nous sommes obligés de décliner toute responsabilité concernant des accessoires égarés ou des avaries pouvant survenir après la sortie de nos ateliers.

Les prix indiqués dans nos tarifs s'entendent pour matériel pris en nos usines : les frais d'emballage ainsi que les frais de voyage sont toujours facturés en supplément.

§ 14. — Paiement. — Les paiements ont lieu : un tiers à la commande. Ce versement nous reste acquis, à titre de dédit, en cas d'annulation de l'ordre ou en cas de refus de prendre livraison du châssis (ou de la voiture) au moment où il est mis à la disposition du client. Cette clause n'est naturellement pas applicable si le client use du droit d'annulation que lui accorde les §§ 7 et 8.

Les deux autres tiers sont à verser avant la livraison.

§ 15. — Règlement de nos factures. — Nos factures sont payables à Paris, en monnaie ayant cours légal en France (au comptant sans escompte).

Nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

§ 16. — Conduite et entretien de nos voitures. — Nous nous tenons à la disposition de nos clients pour leur donner dans nos ateliers, lors de la livraison de leur voiture, tous les renseignements nécessaires sur sa conduite et son entretien.

§ 17. — Réparations. — Les réparations sont toujours payables au comptant et avant la livraison.

§ 18. — Marques apposées sur nos pièces. — Nous rap-pelons à nos clients que toutes les pièces provenant des ateliers de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Panhard et Levassor portent nos marques déposées.

§ 19. — Expositions, Courses, Concours. — Nos agents et nos clients s'interdisent, en acceptant nos conditions générales de vente, de faire figurer nos voitures dans des expositions, courses et concours, sans avoir obtenu notre autorisation préalable.

§ 20. — Contestations, Juridictions. — En cas de contestations, le Tribunal de la Seine sera seul compétent de convention expresse même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de connexité, et également en matière de référé.